Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_005-DE

commune de Billé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Date d'envoi de la convocation :
09 février 2026

Date d'affichage :
20 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, Mme Morgane NÉAU, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DELIBERATION 2026-005 : MAM – AVENANT 2 DE LA MOE- REMUNERATION DEFINITIVE – TRICOT ARCHITECTURE

Vu- *l'avenant n°2 de la maîtrise d'œuvre du cabinet Tricot Architecture pour la construction de la MAM ;*

Vu- *le DPGF de l'avenant n°2 – phase APD qui fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre ;*

L'objet de cet avenant n°2 a pour but de fixer les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la MAM.

L'estimation des ouvrages est portée à la somme de 505 000€ H.T au lieu de 350 000 € H.T initialement mentionnés sur l'acte d'engagement. Une partie de la rémunération du maître d'œuvre évolue selon le coût des travaux estimés lors de l'avant-projet définitif. Le taux de rémunération est fixé à 6.60% .

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_005-DE

AVENANT N°2	H.T	T.T.C
Tranche ferme	10 200 €	12 240 €
Tranche optionnelle	33 330 €	39 996 €
TOTAL des honoraires	**43 530 € H.T**	52 236 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la maitrise d'œuvre pour la MAM qui fixe une rémunération définitive à 43 530€ H.T (tranche ferme et tranche optionnelle) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous documents pour l'exécution de cette décision.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.